

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 janvier 2015

**CP2015_01_14
id 1431**

L'an deux mille quinze le dix neuf janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
POUR LE SUIVI EXPÉRIMENTAL DE L'UNITÉ DE
TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE DE
NÈGREPELISSE
OPÉRATION "ASSAINISSEMENT COLLECTIF, MISSION AC3"
2014-2016**

Par délibération de la Commission Permanente du 16 janvier 2012, la convention cadre de coopération pour le suivi expérimental de l'unité de traitement des matières de vidange de Nègrepelisse, a été approuvée et signée. Pour mémoire, cette convention est signée par les partenaires suivants :

- l'Agence de l'eau Adour-Garonne, coordonnateur du suivi,
- l'IRSTEA chargé de campagnes de mesures et de l'exploitation des données ;
- le Conseil Général, par l'intermédiaire du SATESE, chargé de faire des mesures, des prélèvements et de les acheminer au laboratoire vétérinaire départemental (LVD82);
- le Syndicat départemental des déchets de Tarn et Garonne.

Dans le cadre du suivi expérimental de cette unité, l'Agence de l'eau apporte une aide financière au SATESE d'un montant de **31 874 €**, soit 70% du montant total de l'opération prévue sur deux ans (le suivi est assuré par le SATESE et les analyses par le LVD82).

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette convention avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'aide avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le suivi expérimental de l'unité de traitement des matières de vidange de Nègrepelisse opération « assainissement collectif, mission AC3 » 2014-2016 ;
- Précise que cette aide financière s'élève à 31 874 € soit 70% du montant total de l'opération prévue sur deux ans (le suivi est assuré par le SATESE et les analyses par le LVD82) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET